

## Sommaire chronologique

Décision M.Py n°2007-7 du 23 juillet 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées.	3
Décision M.Py n°2007-8 du 23 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	5
Décision M.Py n°2007-9 du 23 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	8
Décision M.Py n°2007-10 du 23 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées.....	13
Décision M.Py n°2007-11 du 23 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées .....	16
Décision M.Py n°2007-12 du 23 juillet 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées .....	20
Notes du DORQS du 1er au 27 août 2007 Modifications concernant les structures de l'ANPE .....	23
Décision Bo n°2007-7 du 23 août 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne....	24
Décision Aq n°2007-10 du 24 août 2007 Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Bordeaux (InterSud-Ouest) .....	26
Décision NPdC n°2007-02/CRDC du 24 août 2007 Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Lille (InterNord).....	28
Décision NPdC n°2007-02/ALE du 24 août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais .....	30

Suite du sommaire page suivante

Décision NPdC n°2007-02/DDA du 24 août 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais ..... 42

Décision DG n°2007-1154 du 27 août 2007

Délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 45

**Décision M.Py n°2007-7 du 23 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-752 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes

intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Guilloury, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud
2. Monsieur Bernard Borios, directeur délégué de la direction déléguée Toulouse
3. Monsieur Benoît Meyer, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest
4. Monsieur Daniel Gomis, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
5. Monsieur Jean-Pierre Sanson, directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Patricia Delattre, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Sud
2. Monsieur Jean-Louis Massip, conseiller technique, au sein de la direction déléguée Toulouse
3. Madame Sandrine Maveraud, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
4. Monsieur Michel Caujolle, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Toulouse
5. Madame Soraya Issa, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Ouest
6. Monsieur Jacques Bourdages, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Ouest
7. Monsieur Michel Marty, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi- Pyrénées Est
8. Madame Michèle Fournier, conseillère chargée de projet emploi, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
9. Monsieur Patrick Garatti, technicien supérieur appui gestion, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est
10. Madame Marie-Thérèse Riboulet, chargée de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord
11. Monsieur Roger Itier, chargé de mission, au sein de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision M. Py n°2007-1 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 23 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-8 du 23 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-752 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Christophe Andrieux, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Madame Véronique Chiarot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Lucienne Sylvestre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
4. Madame Elisabeth Bouvarel, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
5. Madame Marie-Christine Dubuc, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Christine Grenier, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Foix
2. Monsieur Abdelaziz Saïbi cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
3. Madame Julie Brenac Descat, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Marie Line Bousquet, conseillère au sein de l'agence locale de Foix
2. Madame Valérie Pons, conseillère référente au sein de l'Agence locale de Foix
3. Madame Michèle Bandinl, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Foix
4. Madame Carole Linselle, chargée de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
5. Madame Emmanuelle Medina-Foussadier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
6. Madame Elisabeth Do-Truong, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Gaudens
7. Madame Danièle Beltra, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pamiers
8. Madame Josette Manaud, conseillère au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
9. Madame Marie-Antoinette Keyer, technicienne supérieur de gestion au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Girons
10. Monsieur Jacques Rouch, conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet
11. Monsieur Marc Senet, conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lavelanet

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M. Py n°2007-2 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VIII**- La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 23 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-9 du 23 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Toulouse de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-752 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Stéphane Protch, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Madame Christine Pescayre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Monsieur Jean-Luc Théron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Patrick Blancafort, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Philippe Soursou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Arènes
6. Monsieur François Jurquet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Sesquières
7. Monsieur Emmanuel Rouger, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Purpan
8. Madame Monique Hérault-Sanchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. Monsieur Michel Passuello, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Arnaud Cuvelier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Dominique Receveur, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Portet-sur-Garonne
12. Madame Monique Robin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
13. Madame Sylvie Denègre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
14. Monsieur Jean-François Simon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac
15. Monsieur Christophe Biron, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Colomiers

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Colette Goyne, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Occitane
2. Monsieur Jean-Marc Livoti, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Bellefontaine
3. Madame Patricia Barlet, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Jolimont
4. Monsieur Luc-André Penniello, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Lespinet
5. Monsieur Jean-Rémi Berdeaux, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Arènes
6. Madame Sophie Barrovecchio, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Sesquières

7. Madame Claudette Belaubre, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse-Purpan
8. Madame Marie-Françoise Pac, cadre opérationnel adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toulouse Cadres
9. Monsieur Bernard Daries, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Muret
10. Monsieur Hamid Lanani, cadre opérationnel, adjoint, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Labège
11. Madame Hélène Troger, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Alban
12. Madame Evelyne Priam, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Jean
13. Madame Chantal Marqué, cadre opérationnel, adjointe, au sein de l'agence locale pour l'emploi de Blagnac

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de lettres de commandes relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Anne Durou, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
2. Madame Christine Ordy-Lalanne, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
3. Madame Françoise Bourniquel, conseillère référente au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
4. Madame Marie-Ange Izzo, technicienne supérieur appui gestion au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane
5. Monsieur Jacques Cathala, cadre opérationnel au sein de l'agence locale de Toulouse Occitane, pour l'espace culture spectacle
6. Madame Virginie Marchand, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Bellefontaine
7. Madame Laure Cantan, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Bellefontaine
8. Madame Eliane Painchault, conseiller référent au sein de l'agence locale de Toulouse Bellefontaine
9. Madame Elisabeth Migrenne, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Jolimont
10. Madame Christine Durand, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Jolimont
11. Monsieur Laurent Gaillaguet, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Lespinet
12. Monsieur Sébastien Gobert, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Lespinet
13. Madame Michèle Ankri, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Toulouse Lespinet
14. Madame Françoise Benoit, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Arènes
15. Madame Isabelle Germain, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Arènes
16. Madame Nathalie Sarrieu, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Arènes
17. Madame Marie-Ange Libilbéhy, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières

18. Monsieur François Pirès, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières
19. Madame Véronique Bancquart, technicienne supérieur de gestion au sein de l'agence locale de Toulouse Sesquières
20. Madame Françoise Foucher, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Purpan
21. Monsieur Jean-Paul Garcia, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Purpan
22. Madame Saléha Oussal, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Cadres
23. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Toulouse Cadres
24. Monsieur Frédéric Darles, technicien appui gestion au sein de l'agence locale de Toulouse Cadres
25. Madame Martine Polisset, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Muret
26. Madame Françoise Guenot, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Muret
27. Madame Brigitte Vivès, conseillère au sein de l'agence locale de Muret
28. Madame Michèle Deux, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Labège
29. Madame Béatrice Baylac, cadre opérationnel, animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Labège
30. Madame Monique del Alamo, technicien supérieur appui gestion au sein de l'agence locale de Labège
31. Madame Jacqueline Bonnet, directrice cap vers l'entreprise, convention de reclassement personnalisé, au sein de l'agence locale de Labège pour cap vers l'entreprise et convention de reclassement personnalisé,
32. Madame Isabelle Salvador, cadre opérationnel au sein de l'agence locale de Labège pour cap vers l'entreprise
33. Madame Vanessa Thiels, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Labège pour cap vers l'entreprise
34. Madame Nicole Crouzet, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
35. Madame Raymonde Henry-Atzory, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
36. Madame Sophie Lopez, conseillère référente au sein de l'agence locale de Portet-sur-Garonne
37. Madame Nathalie Denève, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Saint-Alban
38. Madame Gisèle Caillet, conseillère au sein de l'agence locale de Saint-Alban
39. Madame Sophie Dreux, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Saint-Alban
40. Madame Evelyne Laurens, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Saint-Jean
41. Madame Isabelle Julie, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Saint-Jean
42. Madame Marie-Christine Verdel, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Blagnac
43. Madame Laurence de Tchaguine, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Blagnac
44. Madame Béatrice Long, technicienne appui gestion au sein de l'agence locale de Blagnac
45. Madame Lucie Descazeaux, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Colomiers
46. Monsieur Jacques Matéo, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Colomiers

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Toulouse de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M. Py n°2007-3 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 23 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-10 du 23 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-752 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Corinne Baddou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Pyrénées
2. Monsieur Jany Hugué, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Sainte-Anne
3. Madame Sylvie Foucault-Huc, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Auch
4. Monsieur Gérald Capel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
5. Monsieur Jean-Luc Bonnet, cadre opérationnel, chargé de l'intérim du directeur de l'agence locale pour l'emploi de Condom
6. Monsieur Roberto Yécora, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de Lannemazan
7. Madame Florence Fournié, cadre opérationnel, responsable de l'agence locale pour l'emploi de L'Isle-Jourdain

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Lafforgue, cadre opérationnel, adjoint au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Pyrénées
2. Monsieur Jean-Marie Amand, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Tarbes Pyrénées
3. Monsieur Jean-Gabriel Mallart, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lourdes
4. Monsieur René Gavazzi, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lannemazan
5. Madame Brigitte Renouf, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Auch

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,

- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Christelle Ferragu, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
2. Madame Christine Cibé, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
3. Madame Monique Chaminant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-Pyrénées
4. Madame Sabine Marrant, conseillère, au sein de l'agence locale de Tarbes-pyrénées point-relais de Bagnères de Bigorre
5. Madame Isabelle Jullian, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
6. Madame Corinne Castets, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Tarbes-Sainte-Anne
7. Madame Liliane Mougnot, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale d'Auch
8. Monsieur Alexandre Laffont, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale d'Auch
9. Madame Annie Calvi, conseillère, au sein de l'agence locale d'Auch
10. Madame Aurélie Salgado, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale de Lourdes
11. Madame Elisabeth Ourthiague, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
12. Madame Christine Moustrou, conseillère, au sein de l'agence locale de Lourdes
13. Monsieur Alain Rançon, conseiller, au sein de l'agence locale de Condom
14. Madame Sylvie Rose, technicienne appui-gestion, au sein de l'agence locale de Condom
15. Madame Magali Partridge-Rousseau, conseillère référent, au sein de l'agence locale de Lannemezan
16. Madame Françoise Johannès, conseillère, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain
17. Monsieur David Gracia, conseiller, au sein de l'agence locale de L'Isle-Jourdain

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Ouest de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M. Py n°2007-4 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 23 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-11 du 23 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-752 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Didier Costes, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Albi Carmaux
2. Madame Nathalie Wéber-Zywockiewicz, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Castres Mazamet
3. Monsieur François Rogister, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Anne-Marie Ferrandez, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Monsieur Jean-Claude Bou, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Madame Patricia Apicella, directrice de l'Agence pour l'emploi de Millau
7. Monsieur Olivier Jalbert, directeur de l'Agence pour l'emploi Ouest Aveyron

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jacques Vollmer, cadre opérationnel, adjoint au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Albi Carmaux
2. Madame Anne Combes, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castres Mazamet
3. Monsieur Bernard Lafon, cadre opérationnel, adjoint au sein de l'agence locale pour l'emploi de Graulhet
4. Madame Céline Reilles, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gaillac
5. Madame Christine Berte, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Rodez
6. Monsieur Alain Perrier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Millau

**Article V** – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour

l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, strictement inférieurs à 4 000 euros,
- la signature de lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,
- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Monsieur Xavier Costemale, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux
2. Monsieur Alain Jossien, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux
3. Madame Line Gonzales, technicienne supérieur de gestion au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux
4. Madame Chantal Delmas-Vanhaesebrouck, conseillère référent au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux, pour le point relais de Carmaux
5. Monsieur Jean-Pierre Ollé, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale d'Albi Carmaux, pour le point relais de Carmaux
6. Madame Emmanuelle Desmartin, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Castres Mazamet
7. Madame Evelyne Brial, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Castres Mazamet
8. Madame Martine Sicard, technicienne supérieur appui gestion au sein de l'agence locale de Castres Mazamet
9. Madame Sandrine Scattolin, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Castres Mazamet, pour le point relais de Mazamet
10. Monsieur Alexis Mouret, conseiller référent au sein de l'agence locale de Castres Mazamet, pour le point relais de Mazamet
11. Madame Catherine Cabrit, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Graulhet
12. Madame Sophie Laskri-Liégeois, conseillère au sein de l'agence locale de Graulhet
13. Madame Marie-Hélène Combacau, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Rodez
14. Monsieur Eric Gil, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Rodez
15. Monsieur Pierre Bonnefous, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Rodez
16. Madame Monique Nugon, conseillère référent au sein de l'agence locale de Rodez
17. Madame Marie Chacon, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale de Millau
18. Madame Sylvie Redon, conseillère au sein de l'agence locale de Millau
19. Monsieur Dominique Gaset, technicien appui gestion au sein de l'agence locale de Millau
20. Madame Rachel Gil, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale Ouest Aveyron
21. Madame Catherine Olive, conseillère au sein de l'agence locale Ouest Aveyron
22. Monsieur Daniel Carbonnel, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale Ouest Aveyron, pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue
23. Monsieur Vincent Loupias, conseiller au sein de l'agence locale Ouest Aveyron pour le point relais de Villefranche-de-Rouergue

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M. Py n°2007-5 du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 23 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

**Décision M.Py n°2007-12 du 23 juillet 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de la direction régionale Midi-Pyrénées**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-752 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 6 juin 2007 portant nomination du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-816 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction régionale, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Jean-Luc Lavoisier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. Monsieur Michel Castelli, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseraie
3. Monsieur Salah Atiq, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Monsieur Axel Zeitoun, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cahors-Souillac
5. Monsieur Régis Ollier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Marc Lacaille, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Villebourbon
2. Monsieur Xavier Pocous, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Montauban-Roseraie
3. Monsieur Jean-Philippe Vanhaecke, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Castelsarrasin
4. Madame Frédérique Gauthier, cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cahors-Souillac
5. Madame Marie-Claire Guttierrez, cadre opérationnel, adjointe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Figeac

**Article V** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi et des bénéficiaires de la délégation de signature désignés à l'article IV de la présente décision, pour l'agence locale pour l'emploi considérée, les personnes ci-après nommément désignées sont bénéficiaires d'une délégation de signature restreinte à :

- la signature de devis ou de bons de commandes relatifs à des dépenses de fonctionnement, d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros,
- la signature des lettres de commandes de prestations clients,
- la signature de conventions relatives aux mesures pour l'emploi,
- la signature d'aides à la recherche et à la reprise d'emploi,
- la signature des aides à la reprise d'activité des femmes,

- la signature des commandes exceptionnelles de tickets repas pour les agents en contrat à durée déterminée :

1. Madame Marie-Claude Manouvrier, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence de Montauban-Villebourbon
2. Madame Anne Marie Laffitte, technicienne appui gestion, au sein de l'agence de Montauban-Villebourbon
3. Madame Anne Cavallini, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence de Montauban-Roseraie
4. Madame Barbara Reveillère, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence de Montauban-Roseraie
5. Madame Hélène Azé, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence locale de Castelsarrasin
6. Monsieur Jean-Marc Delpeyrou, technicien supérieur appui gestion, au sein de l'agence de Castelsarrasin
7. Madame Corinne Sperzagni, cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, au sein de l'agence de Cahors-Souillac
8. Madame Jocelyne Cantarel, conseillère, au sein de l'agence de Cahors-Souillac
9. Madame Karine Lacresse, conseillère référent, au sein de l'agence de Cahors-Souillac
10. Madame Brigitte Besse-Jouclet, conseillère, au sein de l'agence de Figeac
11. Madame Christel Gibrat, conseillère, au sein de l'agence de Figeac

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Midi-Pyrénées et du directeur délégué de la direction déléguée Midi-Pyrénées Nord de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision M. Py n°2007-6 du directeur régional par intérim de la direction régionale de Midi-Pyrénées de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulouse, le 23 Juillet 2007.

Jean-Claude Bianchini  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Midi-Pyrénées

## **Notes du DORQS du 1er au 27 août 2007**

### **Modifications concernant les structures de l'ANPE**

Note DORQS n°2007-235 du 1<sup>er</sup> août 2007 relative à la création de la plateforme de services téléphoniques Drôme Ardèche (Rhône-Alpes) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Note DORQS n°2007-242 du 1<sup>er</sup> août 2007 relative au changement de libellé de l'équipe convention reclassement personnalisé Yvelines Sud 1 qui devient l'équipe convention reclassement personnalisé Yvelines Sud (Ile-de-France) à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

Note DORQS n°2007-246 du 1<sup>er</sup> août 2007 relative au changement de libellé de l'équipe convention reclassement personnalisé Yvelines Nord 2 qui devient l'équipe convention reclassement personnalisé Yvelines Nord (Ile-de-France) à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

Note DORQS n°2007-249 du 2 août 2007 relative au changement de libellé de l'unité spécialisée USP spectacle Ren qui devient USP spect Renoir (Ile-de-France) à compter du 2 août 2007.

Note DORQS n°2007-259 du 2 août 2007 relative à la création du point relais maison d'arrêt de Strasbourg (Alsace) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Note DORQS n°2007-260 du 2 août 2007 relative à la création du point relais maison d'arrêt de Mulhouse (Alsace) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Note DORQS n°2007-277 du 17 août 2007 relative à la transformation des directions déléguées des DOM en directions régionales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Note DORQS n°2007-281 du 27 août 2007 relative à la suppression du point relais La Hague Cherbourg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Décision Bo n°2007-7 du 23 août 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Bourgogne**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2001-1861 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 novembre 2001 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-805 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission des agents de la direction déléguée et des Agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la zone de compétence géographique de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi ou hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes

intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1- Monsieur Gérard Niderlender, directeur délégué de la direction déléguée Côte d'Or
- 2- Madame Joëlle Camus, directrice déléguée de la direction déléguée Bourgogne-Ouest
- 3- Madame Chantal Sire, directrice déléguée de la direction déléguée Saône-et-Loire

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- 1- Monsieur Eric Surier, chargé de mission au sein de la direction déléguée Côte d'Or
- 2- Madame Mireille Martin, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 3- Monsieur Christian Michelot, chargé de mission au sein de la direction déléguée Bourgogne Ouest
- 4- Monsieur Thierry Renaud, chargé de mission au sein de la direction déléguée Saône-et-Loire

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** – La décision Bo n°2007-1 du directeur régional de la direction régionale Bourgogne de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prend effet le 3 septembre 2007 et sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Dijon, le 23 août 2007.

André Seyler,  
directeur régional  
de la direction régionale Bourgogne

**Décision Aq n°2007-10 du 24 août 2007**

**Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Bordeaux (InterSud-Ouest)**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Bordeaux (InterSud-Ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Charles Bureau, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Bordeaux (InterSud-Ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et des autorisations de circuler,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Charles Bureau, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Bordeaux (InterSud-Ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à madame Anne-Catherine Belier, chargée de mission au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Bordeaux (InterSud-Ouest) de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 24 août 2007.

Maryse Dagnicourt-Nissant,  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision NPdC n°2007-02/CRDC du 24 août 2007**

**Délégation de signature au directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Lille (InterNord)**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1 et R. 311-4-17,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date de 5 mai 2005 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et du directeur du Centre de ressources et de développement des compétences de Lille (InterNord) de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Philippe Dupont, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (InterNord) de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions:

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations de d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emploi I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution des ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe Dupont, directeur du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (InterNord) de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à :

1. Monsieur Richard Vandernickt, conseiller au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (InterNord) de l'Agence nationale pour l'emploi
2. Madame Isabelle Parmentier, cadre appui gestion au sein du Centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) de Lille (InterNord) de l'Agence nationale pour l'emploi

à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** – La décision NPdC n°2007-01/CRDC de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 24 août 2007.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision NPdC n°2007-02/ALE du 24 août 2007**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents (directeurs d'agence)	Délégataires temporaires	
Flandres			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Deremetz (conseillère référente)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion)
Point relais Cassel		Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Geneviève d'Hollander (technicienne supérieur appui et gestion)  Delphine Martel (technicienne appui et gestion)  Vichettra Mon (animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres)  Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion)  Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion)  Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion)  Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion)  Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion)  Maggie Francois (technicienne appui et gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Eddy Mille (animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (animateur d'équipe professionnelle)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)  Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Yolande Maerten (conseillère)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)

Hazebrouck	Christophe Aube	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Delphine Pietersoone (conseillère adjointe)  Marie-Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Deremetz (conseillère référente)  Danièle Fontaine (conseillère)
Roubaix Tourcoing/Douai			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Frédéric Kosciuszko (cadre opérationnel Cap vers l'entreprise Douai)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Laurence Duprez	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion)
		Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion)
		Evelyne Ost (chargée de projet emploi)	Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Elisabeth Rebours (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

		Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise )	Joëlle Parisis (conseillère)  Brigitte Petitpré (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle, plateforme de vocation)
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)	
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)	Marie-Amélie Rivière (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Cathy Marcurat	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)	Joël Deleu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère)  Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Jean-Claude Martin		Martine Reiter (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)  Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)  Olivier Pennequin (chargé projet emploi)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)	Olivier Valminos (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Pascal Sueur (Erable) (conseiller)
La Bassée	Jean-Claude Martin	Martine Reiter (cadre opérationnel adjoite au directeur d'agence)	Olivier Pennequin (chargé de projet emploi)

La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Florence Bisiaux (Erable) (conseillère)  Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieux	Cécile Renaut (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Isabelle Lemenu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Nathalie Danset (Erable) (conseillère)	Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)  François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  François Remy Roesing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Anne Wathier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle – convention de reclassement personnalisé)
Lille Bleuets Erable		Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)  Florence Bisiaux (conseillère)  Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)  Pascal Sueur (conseiller)  Nathalie Danset (conseillère)	Annie Baude (conseillère)  Boualem Khelifi (conseiller)  Chantal Demol (conseillère)  Christelle Timmerman (conseillère)  Rudy Pollet (conseiller)
Lille Moulins	Murielle Klemczak-Gallieue	Catherine Jausseme (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lille Cadres	Brigitte Godefroy	Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Jeannine Perret (conseillère)	Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet Emploi)  Rose-Marie Darras (conseillère)

Lille Postes	Clément Froissart	Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Annie Baude (Erable) (conseillère)  Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Fives	Isabelle Forestier	Sophie Lempoux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dumont (conseillère référente)
Seclin	Françoise Depecker	Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Catherine Dryepont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
			Catherine Blanchard (chargée de projet emploi)  Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	Sandrine Caroulle (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Rudy Pollet (Erable) (conseiller)  Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)	Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion)  Anne Barreau (cadre opérationnel, animatrice d'équipe professionnelle)
Lomme	Delphine Lermusieux	Caroline Daubefeld (adjointe au directeur d'agence)	Anne Coiba (conseillère référente)
		Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christelle Timmerman (Erable) (conseillère)
Hainaut-Cambresis			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Pierre Bricout (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Françoise Dazeur (conseiller référent)  Delphine Plichon (conseiller référent)
Condé-Sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion)  Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe)  Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion)  Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)  Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Pascal Montignies (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Denis Godmez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Jérôme Vagniez	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Farida Kacer (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint)  Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

Sambre-Avesnois			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-Sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Vérité (animatrice d'équipe professionnelle)
Artois-Ternois			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle)  Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras BelleVue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Eric Labalette (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Bapaume	Philippe Agache	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Sonia Grevin (conseillère)  Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Cathy Sirop	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente)  Gabrielle Duquenoy (conseillère)

Littoral Pas de Calais			
Berck-Sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion)
Boulogne Daunou	Laurent Mercier	Hervé Grenier (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion)
		Guillaume Hugot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	Michel Potisek	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)	Maria Arena (technicienne appui et gestion)
		Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Emmanuel Leroy	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion)
Point Relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Laurent Mercier	Gérard Lehu (conseiller référent)	
Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Stéphane Urbin (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Abdénebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	David Mocrette (technicien appui et gestion)
			Sébastien Couplet (animateur d'équipe professionnelle convention de reclassement personnalisé)
Centre - Pas de Calais			
Béthune	Fabien Manouvrier	Jean-Bruce Lefebvre (adjoint au directeur d'agence)	Aurélié Denissel (technicienne appui et gestion)
		Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)	Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)

Bruay - Labuissière	Roger Vandrepote	Corentine Vaillot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Fabienne Duez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Claudine Wilk (conseillère)  Jean Yves Defromont (adjoint au directeur d'agence)
Carvin	Hermine Dziczek		Myriam Cossart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion)  Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Sybille Labrosse (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)  Claire Rozbroj (technicienne appui et gestion)
Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure	Camille Davigny (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)

Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence)  Virginie Lecreux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Christine Joly (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate forme de services bassin Lensois	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Chantal Lecuppre (animatrice d'équipe professionnelle Plate forme de vocation)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion)  Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Micheline Froissart (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Lillers	Dominique Dussart	Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Laurent Morel (technicien appui et gestion)
Noeux-Les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussey (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle)  Emmanuelle Camberlain (animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère)  Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs délégués de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

**Article V** - La décision NPdC n°2007-01/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 24 août 2007.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision NPdC n°2007-02/DDA du 24 août 2007**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu le contrat de travail n°330304 signé du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 mai 2004 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-817 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous les agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des

attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,

- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégués temporaires »

Dénomination de la direction déléguée Nom	Délégués permanents (directeurs délégués)	Délégués temporaires	
Artois - Ternois	Fabienne Mouquet	Marc Berroyez (chargé de mission)	Jean-Marc Fournier (cadre adjoint appui et gestion)
Centre - Pas de Calais	Anne Dauchez	Claudie Podvin (chargée de mission)  Catherine Renard (chargée de mission)	Mélanie Jonckheere (technicienne supérieur appui et gestion)
Flandres	Bernard Chambre	Philippe Bedague (chargé de mission)	Eric Descheyer (cadre adjoint appui et gestion)
Hainaut - Cambresis	Jean-Claude Steux	Hugo Gaillard (chargé de mission)	
Lille	Bruno Drolez	Régis Demol (chargé de mission)	Elyette Djazayeri (chargée de mission)
Littoral Pas de Calais	Philippe Vasseur	Michèle Renaud (chargée de mission)	
Sambre - Avesnois	Bernard Depoorter	Jean-Paul Demailly (chargé de mission)	
Roubaix - Tourcoing Douai		Luc Devienne (chargé de mission)	Evelyne Dufour (technicienne supérieure appui et gestion)

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision NPdC n°2007-01/DDA de la directrice régionale de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

**Article V** - La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marq-en-Baroeul, le 24 août 2007.

Catherine d'Hervé,  
directrice régionale  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision DG n°2007-1154 du 27 août 2007**

**Délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale et délégation de signature à l'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu le décret du 7 avril 2005 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les décisions n°2007-901 et n°2006-300 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date des 5 juillet 2007 et 3 mars 2006 portant nomination de madame Michèle Lailler-Beaulieu en qualité de directrice régionale et de madame Agnès Ménard en qualité d'adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Section I - Délégation de pouvoir accordée à la directrice régionale**

**Article I** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, dans la limite de sa compétence territoriale et sous réserve des dispositions des articles R. 311-3-5, R. 311-3-9 et R. 311-3-10 du code du travail :

***a / dans le cadre des relations avec les usagers :***

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- dans les conditions définies par délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- prendre et conclure, pour le compte de l'Etat, les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code,

- statuer sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 précité.

**b / en matière contractuelle :**

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels.

Délégation de pouvoir est également donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles article R. 311-4-5-1 et R. 331-4-12 du code du travail.

Le pouvoir de statuer sur les recours hiérarchiques des usagers mentionné au présent article ne peut être délégué que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale.

**Article II** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière de fonctionnement général de la direction régionale :

- dans le cadre du budget régional, définir, assurer, contrôler le fonctionnement de l'ensemble de la direction régionale et donner aux services, directions déléguées et agences locales pour l'emploi placés sous son autorité les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission,

- assurer le respect des conditions d'hygiène et de sécurité des agents, usagers et autres tiers, tant dans les locaux de la direction régionale et des directions déléguées et agences locales pour l'emploi en dépendant, qu'au cours des déplacements des agents placés sous son autorité,

- signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer.

**Article III** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de prendre tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents placés sous son autorité et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

Lorsque la décision est subordonnée à l'avis préalable de la commission paritaire locale et que cet avis donne lieu à un vote partagé de ladite commission, aucune décision défavorable ne peut être prononcée sans que l'agent ait été préalablement informé de la faculté qui lui est offerte de solliciter l'instruction du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi. A cet effet, la directrice régionale porte, par écrit, à la connaissance de l'agent le sens de la décision qu'elle envisage de prononcer et lui indique le délai dans lequel il peut solliciter cette instruction. La directrice régionale sursoit à toute décision défavorable jusqu'au terme de l'instruction.

**Article IV** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière financière et comptable :

- préparer le budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,
- en sa qualité d'ordonnateur secondaire de l'Agence nationale pour l'emploi, exécuter le budget prévisionnel de la direction régionale, en constatant, liquidant les produits dont il autorise le recouvrement et en engageant, liquidant et ordonnant les dépenses.

**Article V** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière immobilière et dans la limite de sa compétence territoriale :

- conclure et exécuter tout bail, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- conclure et exécuter les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

**Article VI** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet, en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- passer et exécuter les marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du centre régional de développement des compétences (CRDC) lui étant rattaché, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,
- créer au sein de la direction régionale la ou les commissions régionales d'appel d'offres consultées, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n° 95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

Ceux des pouvoirs suivants mentionnés au présent article ne peuvent être délégués que sous la forme d'une délégation temporaire de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice régionale :

- la signature de marchés publics, accords cadre et bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 135 000 euros HT,
- les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 135 000 euros HT,
- les actes emportant résiliation des marchés publics et accords cadre d'un montant supérieur ou égal à 135 000 euros HT.

**Article VII** - Délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de, en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008 :

- hors la matière pénale, agir en justice au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale

pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, porter plainte, se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi et agir en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la Cour de Cassation, dans tout litige se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

En cette même matière et jusqu'au 31 décembre 2007, délégation de pouvoir est donnée à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet d'agir en justice au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, en première instance, dans tout litige se rapportant à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi.

## **Section II - Délégation permanente de signature accordée à la directrice régionale et délégation temporaire de signature accordée à l'adjointe à la directrice régionale**

**Article VIII** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, et dans la limite de sa compétence territoriale, les décisions statuant sur les recours hiérarchiques formés contre les décisions prises et conventions conclues pour le compte de l'Etat en application de l'article R. 311-4-26 du code du travail.

**Article IX** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, dans la limite de sa compétence territoriale et après délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi, signer et exécuter les décisions et conventions de partenariat de portée régionale ou locale ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale.

**Article X** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de niveaux d'emploi IVB et supérieur placés sous son autorité, à l'exception des décisions prises après avis d'une commission paritaire nationale.

**Article XI** - Délégation permanente de signature est donnée à madame Michèle Lailler-Beaulieu, directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant aux agents ou cocontractants de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale et constitutifs de discrimination.

**Article XII** - En cas d'absence ou empêchement de madame Michèle Lailler-Beaulieu, délégation temporaire de signature est donnée à madame Agnès Ménard, adjointe à la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, signer les décisions, documents et actes mentionnés aux articles VIII à XI de la présente décision.

## **Section III - Dispositions finales**

**Article XIII** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article XIV** - Sous réserve des dispositions des articles I et VI de la présente décision, la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi peut déléguer les pouvoirs qu'il détient de la section I de la présente décision, sous la forme d'une délégation permanente ou temporaire de signature, à des agents placés sous son autorité.

**Article XV** - La décision DG n°2007-973 du directeur général de l'Agence nationale en date du 13 juillet 2007 est abrogée.

**Article XVI** - La présente décision prendra effet au 3 septembre 2007.

**Article XVII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 27 août 2007.

Christian Charpy,  
directeur général